

LES CERTIFICATS D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE

Octobre 2017

CONTEXTE

Les CEE sont le principal dispositif d'aide aux actions d'économies d'énergie.

Plus de dix ans après sa mise en, le bilan est mitigé, en particulier sur la troisième période qui arrive à son terme (2015-2017).

La FEDENE et ses adhérents, en tant que promoteur de projets d'économies d'énergie pour leurs clients, sont un acteur essentiel du dispositif.

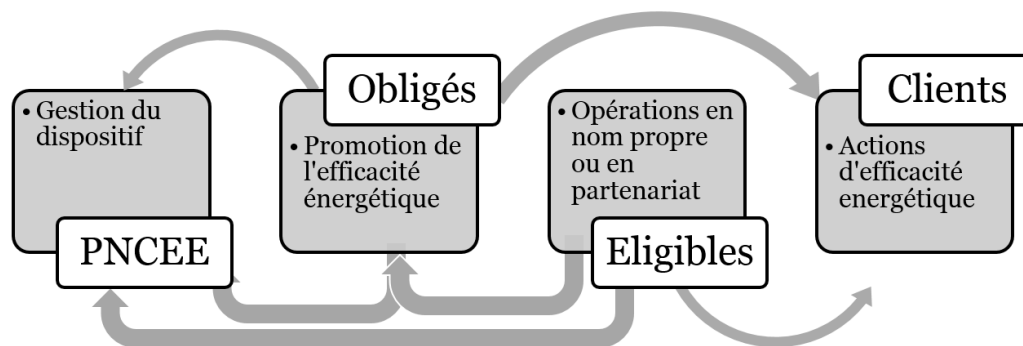
PRESENTATION DU DISPOSITIF

Le dispositif des certificats d'économies d'énergie (**CEE**) a été introduit par la loi de Programmation des Orientations de la Politique Énergétique (POPE), du 13 juillet 2005.

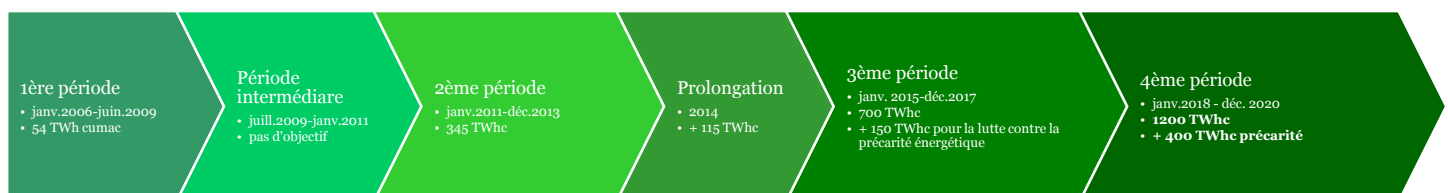
Ce dispositif, géré par le Pôle National des CEE (**PNCEE**), incite les fournisseurs d'énergie – appelés les **obligés** – à promouvoir l'efficacité énergétique auprès de leurs **clients**, si leurs ventes dépassent les seuils fixés par décret. Les **éligibles**, dont font partie les adhérents de la FEDENE, proposent et mettent en œuvre des projets d'économies d'énergie et obtiennent en contrepartie des CEE, qu'ils peuvent céder aux obligés.

Les objectifs d'économies d'énergie sont fixés par période triennale par l'Etat et sont quantifiés en **kWh Cumac**. Ces actions de promotion concernent tous les secteurs d'activités et peuvent être des travaux, des services de management de l'énergie, etc.

Interractions entre les acteurs du dispositif CEE



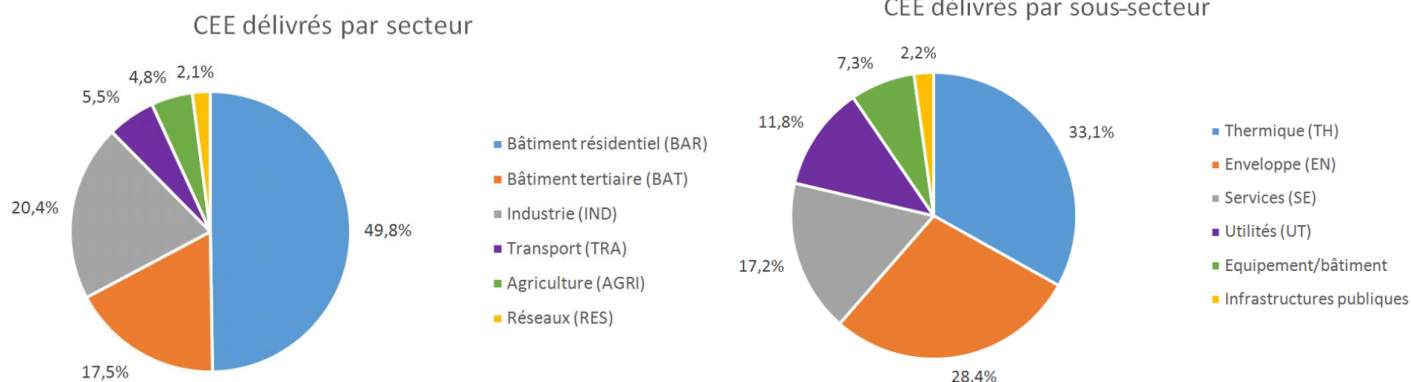
Evolution des obligations



EVALUATION DE LA TROISIEME PERIODE (2015-2017)

Opérations standardisées

Les opérations standardisées représentent 90% du volume des CEE (cf. ci-dessous) :



L'analyse des opérations lancées en première moitié de troisième période¹ montre une **baisse** significative des opérations d'efficacité sur les **systèmes**, au profit d'opérations sur le bâti, en particulier les travaux d'**isolation des combles** et des toitures qui représentent **20% des opérations standardisées** !

Fiche d'opérations standardisées	% au global (2006-2017)	% 3 ^{ème} période (2015-1 sem. 2016)*	
Isolation de combles ou de toitures	10,4%	18,7%	↑↑↑
Isolation des murs	8,8%	11,6%	↑
Chaudière individuelle à haute performance énergétique	6,4%	7,2%	↑
Chaudière collective de type condensation avec contrat assurant le maintien du rendement énergétique de la chaudière	5,9%	0,6%	↓↓↓
Système de récupération de chaleur sur un groupe de production de froid	5,5%	11,6%	↑↑↑
Isolation des combles ou de toiture (tertiaire)	4,0%	2,9%	↓
Chaudière collective à haute performance énergétique	3,6%	1,0%	↓↓↓
Système de variation électronique de vitesse sur un moteur asynchrone	3,6%	1,8%	↓
Lampe à LED de classe A+	2,6%	7,8%	↑
Isolation d'un réseau d'eau chaude sanitaire	2,4%	0,9%	↓

(Source : Lettre d'information « Certificats d'économies d'énergie » / Aout 2017 / Ministère de la Transition écologique et solidaire)

Cette forte baisse des opérations d'optimisation de la **performance énergétique active** s'explique par :

- ◆ **une révision complète des fiches** d'opérations standardisées (manque de visibilité) ;
- ◆ la **chute du prix des énergies fossiles** ;
- ◆ la forte réduction (de moitié) des MWhc affectés aux opérations standardisées sur les systèmes ;
- ◆ un **faible prix des CEE**, lié à un manque de visibilité sur la 3^{ème} période.

¹ Les derniers chiffres publics consolidés portent sur l'année 2015 et le premier semestre 2016.

CONCERTATION SUR LA QUATRIEME PERIODE

Les fiches d'opérations standardisées

Contrairement à la troisième période, la quatrième période prévoit une continuité des fiches et des révisions périodiques. Cette évolution est très positive. Toutefois, la FEDENE a formulé la demande qu'un **délai d'application de 3 à 6 mois** soit mis en place en cas de modification des fiches, afin de tenir compte des **délais des propositions commerciales** faites à nos clients.

Les objectifs de la quatrième période

Au total, ce sont aujourd'hui **711,4 TWhc²** qui sont déjà délivrés pour remplir l'obligation CEE « classique » de 700 TWhc pour la troisième période.

À compter du 1^{er} janvier 2018, les **obligations passeront à 1200 TWhc** « classiques » et **400 TWhc précarité** (contre 700 et 150 TWhc sur la troisième période), soit le doublement en apparence. Dans la réalité, compte tenu de l'effet de stock de la deuxième période comptabilisé en troisième période, la DGEC estime que les CEE 3^{ème} période délivrés s'élèvent à environ 470TWhc. L'objectif de la quatrième période est donc proche du **triple du volume** réalisé en troisième période.

2 ^{ème} période		3 ^{ème} période		4 ^{ème} période	
Objectif	Surplus estimé	Objectif	Obligation réelle		Objectif
460 TWhc	230 TWhc	700 TWhc	470 TWhc	x 2.5	1200 TWhc

Le niveau d'obligation classique paraît surdimensionné par rapport à l'exigence fixée par le projet de révision de la Directive efficacité énergétique (réduction de 1,5% par an).

Le **délai de 3 ans semble trop court** pour une augmentation si conséquente, et fait porter un risque d'augmentation non maîtrisée du prix des CEE.

Les messages portés par la FEDENE dans le cadre de la concertation sur la quatrième période

Dans le cadre de la concertation lancée par la DGEC, la FEDENE a soumis une contribution en mai 2017 mettant en avant les propositions suivantes :

- ◆ conservation des fiches d'opérations standardisées ;
- ◆ suppression du plafond des 10 000 m² dans le tertiaire ;
- ◆ justification de la précarité ;
- ◆ élargissement aux installations soumises au dispositif EU-ETS (SEQE).

Les trois premières propositions ont été retenues par la DGEC et ont fait l'objet de dispositions dans les projets de textes présentés le 5 septembre 2017 au Conseil Supérieur de l'Énergie (CSE).

² Ce chiffre est à mettre en perspective avec l'effet de stock en surplus de la deuxième période (230TWhc), comptabilisé dans la troisième période.

LA RECOMMANDATION DE LA FEDENE

Après plus de dix ans de fonctionnement, il paraît nécessaire d'évaluer l'efficacité du dispositif et notamment son caractère incitatif. C'est avec cet objectif que la FEDENE demande de mettre en place un comité d'évaluation des CEE, chargé de mesurer :

- ◆ les économies d'énergie réellement engendrées par les opérations standardisées ;
- ◆ l'efficacité des incitations pour promouvoir les opérations les plus efficaces standardisées globalement.

Cette concertation devrait permettre de réviser les incitations de certaines opérations, soit pour les renforcer si nécessaire, soit pour limiter les effets d'aubaine.

POUR ALLER PLUS LOIN

Le Club C2E de l'Association Technique Energie et Environnement - <http://atee.fr/c2e>

Les données de Suivi et pilotage du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire - <https://www.ecologie-solidaire.gouv.fr/suivi-et-pilotage>

LE DISPOSITIF DES CERTIFICATS D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE

Les deux derniers arrêtés

Arrêté définissant des opérations standardisées d'économies d'énergie de 3ème période

Arrêté du 20 octobre 2016

- ◆ BAT-TH-145 Système de régulation sur un groupe de production de froid permettant d'avoir une basse pression flottante (France métropolitaine)
- ◆ IND-EN-101 Isolation des murs (France d'outre-mer)
- ◆ BAR-TH-104 Pompe à chaleur de type air/eau ou eau/eau
- ◆ BAR-TH-106 Chaudière individuelle à haute performance énergétique
- ◆ BAR-TH-139 Système de variation électronique de vitesse sur une pompe

Arrêté du 14 décembre 2016

- ◆ BAR-EN-109 Réduction des apports solaires par la toiture (France d'outre-mer)
 - ◆ BAT-EN-109 Réduction des apports solaires par la toiture (France d'outre-mer)
 - ◆ BAT-EQ-114 Eclairage LED pour meubles frigorifiques verticaux
 - ◆ BAT-EQ-117 Installation frigorifique utilisant du CO₂ subcritique ou transcritique
 - ◆ RES-CH-105 Passage d'un réseau de chaleur en basse température
 - ◆ RES-CH-107 Isolation de points singuliers sur un réseau de chaleur
 - ◆ IND-UT-131 Isolation thermique des parois planes ou cylindriques sur des installations industrielles (France métropolitaine)
-